

## ARRÊTÉ

**Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Nom-la-Bretèche (Mise à jour n°1)**

**Monsieur Le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 ;

**Vu** la délibération n°2012-12/83 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 20 décembre 2012 ;

**Vu** les délibérations n°2016-04/23 et n°2023/12-60 du Conseil Municipal approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme en date des 4 avril 2016 et 5 décembre 2023 ;

**Vu** les délibérations n°2019/05-34, n° 2023/06-36 et n°2023/06-37 du Conseil Municipal approuvant les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en date des 16 mai 2019 et 27 juin 2023 ;

**Vu** la délibération n°2024/12-42 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 approuvant les plans de zonage de gestion des eaux pluviales et d'assainissement de la commune ;

**Vu** les plans de zonage de gestion des eaux pluviales et d'assainissement ci-annexés ;

**Considérant** que les annexes du Plan Local d'Urbanisme doivent être mises à jour ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les plans de zonage de gestion des eaux pluviales et d'assainissement ci-joints sont annexés au PLU, annulent et remplacent les précédents.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Sous-Préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la commune.

**Article 5 :** La mise à jour du PLU sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 30 janvier 2025

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

- Affiché le 24/02/2025
- Document rendu exécutoire le 24/02/2025

Certifié par le Maire



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20250204-urba2025-01-AR  
Date de réception préfecture : 04/02/2025